

# La Lettre de l'**UCR** **FO**



**Avec la C.G.T.  
Force Ouvrière**

*La classe ouvrière  
doit s'affirmer  
résolument.*

*Un monde libre et  
juste ne s'obtient  
pas sans combat.*

**POUR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ, LA PAIX**

**Augmentation des pensions  
et pouvoir d'achat :  
5,3%, on est loin du compte...**

**Le 26 mars, on frappe un grand coup !**

**10 milliards d'euros  
d'économie : l'austérité  
enfin assumée**  
■ page 3

**Loi Grand âge  
et autonomie, l'Arlésienne  
selon E. Macron**  
■ pages 6

**Doublement des franchises  
médicales, menaces sur  
le remboursement à 100%  
des ALD : et ça continue  
encore et encore...**  
■ page 10

**Histoire de nos retraites  
(1<sup>ère</sup> partie)**  
■ page 12

# Sommaire

Un vaste plan d'économies  
De 10 milliards d'euros  
=> Page 3

Rendons à César ce qui  
appartient à César  
=> Page 4

Exclusion potentielle de  
bénéficiaires du chèque énergie  
=> Page 5

Loi Grand âge et autonomie,  
l'Arlésienne selon E. Macron  
=> Page 6

Réforme des retraites,  
clause dite «du grand-père»  
=> Page 7

Vœux des retraités en 2024 :  
la paix et la démocratie !  
=> Page 8

Mobilisation : le 26 mars,  
frappons un grand coup !  
=> Page 9

Sécu : franchises médicales  
et remboursements  
=> Page 10

À propos de l'ASPA  
=> Page 11

Histoire de nos retraites  
=> Page 12

La vie de l'UCR  
=> Pages 13 à 15

## RETRAITES

### • Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique

Revalorisation de 5,3% au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Régime complémentaire AGIRC-ARRCO : revalorisation de 5,12% au 1<sup>er</sup> novembre 2022

### • Régime général

Montant maximum théorique : 1 932 €/mois

Minimum contributif (moins de 120 trimestres) : 733,03 € brut/mois

Minimum contributif majoré (120 trimestres et plus) : 876,13 € brut/mois

### • Fonction publique

Le minimum mensuel de pension des fonctionnaires s'élève à 1 325,01 €/mois

pour au moins 40 ans de service, 761,88 €/mois à partir de 15 ans de service

majoré de 2,5 points/an entre 15 et 30 ans de service, puis de 0,5 point/an entre

30 et 39 ans de service

### • Majorations

Sans conditions de ressources 10% pour 3 enfants au moins. Sous conditions :

5% pour un enfant à charge, 1 210,90 €/mois pour aide d'une tierce personne

### • Pension de réversion

**Dans le privé (régime général) :** 54% du montant de la pension du défunt ou de celle qu'il aurait pu percevoir. Avoir au moins 55 ans.

Montant maximum au 1/01/2024 : 1 043,28 €/mois

Plafond de ressources : 24 332 € brut /an pour une personne seule et

38 711,20 € brut par an pour une personne vivant en couple

- Minima de pension de réversion (pour 60 trimestres) : 348 €/mois

- Majoration de pension de réversion par enfant à charge : 103,79 €/mois (sous conditions)

- Majoration pour conjoint à charge : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle est supprimée mais perdue toutefois pour les pensionnés qui en bénéficiaient avant

cette date, sous réserve que le conjoint à charge remplisse la condition de ressources. Le montant de cet avantage est inchangé à 50,81 € par mois mais le

plafond de ressources est relevé à 902,64 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- Pour les retraites complémentaires : 60% de celle du défunt sans condition de ressources. Condition d'âge : 55 ans pour tous si le décès est intervenu à

compter du 01.01.2019. Avant 55 ans (ARRCO) et 60 ans (AGIRC).

**Dans la Fonction publique :** 50% du montant de la pension du défunt mais pas de conditions d'âge ni de ressources. Peuvent s'ajouter une réversion RAFP si versée en rente, 1/2 de la majoration de pension si 3 enfants élevés 9 ans avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire et 1/2 de la rente d'invalidité si le défunt la touchait.

## ASPA

(Allocation de solidarité aux personnes âgées, anciennement minimum vieillesse)

Montant maximum attribué par mois : 1 012 € pour une personne seule.

Le montant attribué est égal à la différence entre le montant annuel maximum de l'ASPA (1 012 € x 12) soit 12 144 €. Si vos ressources sont de 8 000 € par an,

le montant de l'ASPA est de 4 144 € (12 144 – 8 000).

- Lorsque les deux membres du couple bénéficient de l'allocation, le montant

maximum par mois est de 1 571 €, soit 18 852 € par an. Si les ressources du

couple sont de 13 000 €/an, le montant de l'ASPA est de 5 852 €/an

(18 852 - 13 000). Récupérable sur succession dépassant 10 000 € (à partir du

1.09.2023).

Plafonds 2024 à ne pas dépasser : pour une personne (célibataire, séparée, di-

vorcée, veuve) : 12 144,27 € ; pour un couple : 18 854,02 €.

## RETENUES

• CSG 8,3% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le Revenu fiscal de référence (revenus 2022 déclarés en 2023) est supérieur ou égal à 24 813 € pour 1 part et 38 059 € pour 2 parts.

• CSG 6,6% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le RFR (revenus 2022 déclarés en 2023) est supérieur ou égal à 15 988 € pour 1 part et 23 812 € pour 2 parts.

• CSG 3,8% et CRDS 0,5% pour les retraités dont le RFR (revenus 2022 déclarés en 2023) est inférieur à 15 988 € mais supérieur à 12 830 € pour 1 part et inférieur à 24 525 € mais supérieur à 18 760 € pour 2 parts.

• Exonération de CSG et de CRDS pour les retraités dont le RFR (revenus 2022 déclarés en 2023) est inférieur à 12 230 € pour 1 part et 18 760 € pour 2 parts.

• CRDS : 0,5% sur les pensions si le RFR (revenus 2022 déclarés en 2023) est supérieur à 12 230 € pour 1 part et 18 761 € pour 2 parts.

• CASA : 0,3% sur les revenus bruts suivants : retraites, pensions d'invalidité, allocations de préretraite pour les retraités dont le RFR (revenus 2022 déclarés en 2023) est supérieur à 15 988 € pour 1 part et 24 526 pour 2 parts.

## EN BREF

### • Plafond mensuel

de la Sécurité sociale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 : 3 864 €

### • SMIC brut : au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

11,65 €/heure, soit 1 766,92 € brut/mois pour 151,67 heures

**Minimum de traitement dans la fonction publique :** 1 801,73 € brut/mois

### • Indice des prix à la consommation (INSEE)

Variation août 2022/août 2023 : + 4,9%

Variation janv. 2023/janv. 2024 : + 4,5%

# UN VASTE PLAN D'ÉCONOMIES DE 10 MILLIARDS D'EUROS : L'AUSTÉRITÉ ENFIN ASSUMÉE !

Comme nous l'avons déjà exprimé, la loi de finances 2024 était fondée sur des projections de croissance exagérément optimistes. Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que le gouvernement passe aux aveux. Sous prétexte «d'un nouveau contexte géopolitique», il a révisé à la baisse la croissance pour 2024 de 1,4% à 1%, entérinant des perspectives médiocres.

La révision à la baisse de la croissance nécessite selon lui un plan «d'efforts immédiats» pour atteindre l'objectif de déficit de 4,4% du PIB en 2024. Le «nouveau contexte» est utilisé pour agir rapidement par décret d'annulation, c'est-à-dire en contournant la présentation au Parlement d'une loi de finances rectificative.

Le ministre de l'Économie et des Finances a ainsi annoncé dimanche 18 février une coupe supplémentaire de 10 milliards d'euros pour 2024. Les dépenses de tous les ministères sont dans le viseur (5 milliards d'euros). En particulier, les recrutements des fonctionnaires seront amputés. Le gouvernement prévoit 700 millions d'euros d'économies sur la masse salariale de l'État. 750 millions d'euros sur les achats. Une réduction des déplacements de 20% et des économies sur l'immobilier avec la réduction de 25% des surfaces de bureaux. Les politiques publiques seront également concernées : le budget de Mapprime-Renov diminuera de 1 milliard d'euro, celui de l'apprentissage de 200 millions d'euros, le plan «compétences» de 150 millions d'euros et le compte personnel de formation (CPF) de 200 millions d'euros. Enfin, les coupes toucheront les opérateurs (un

milliard), l'aide au développement (un milliard) et le fonds vert aidant les collectivités territoriales (400 millions d'euros).

Face à la croissance qui s'enlise, à la montée des rivalités économiques et géopolitiques, le gouvernement clarifie ses orientations budgétaires. Il semble déterminé à renouer avec le tournant austéritaire post-crise financière de 2008, en sacrifiant les services publics. Une cure qui, loin d'aboutir à la stabilité des finances publiques, conduira à accélérer le ralentissement économique et la récession. FO réitère que le service public est garant de la cohésion sociale. Sans service public, nous n'avons plus rien !

Cette annonce, dans le sillage du discours de politique générale du nouveau Premier ministre, s'inscrit dans la logique de remise en cause du modèle social français. Rappelons qu'en dépit du creusement du déficit et de la dette, le gouvernement a maintenu l'ensemble des baisses d'impôts organisées depuis sept ans (70 milliards d'euros de recettes en moins par an !). Il ne remet pas non plus en cause les aides versées aux entreprises, dont notamment certaines niches fiscales ou les exonérations de cotisations sociales. FO revendique une conditionnalité des aides publiques versées aux entreprises. Ces dernières subventionnent les employeurs payant les plus bas salaires. Enfin, il continue d'ignorer les enjeux liés à l'optimisation, à l'évasion fiscale et à la fiscalité du patrimoine. FO s'oppose à cette surenchère suicidaire d'un point de vue social, économique et démocratique.

## Communiqué

### **Discours de politique générale du Premier ministre : vers de nouveaux reculs sociaux !**

FO a pris connaissance du discours de politique générale du Premier ministre. Loin de défendre notre modèle social «protecteur et pourtant envié partout dans le monde», les annonces d'aujourd'hui sont porteuses de reculs sociaux particulièrement inquiétants.

Quand le Premier ministre indique vouloir réformer le droit du travail et favoriser les négociations entreprise par entreprise, pour FO, comment ne pas comprendre une nouvelle remise en question du Code du travail et une remise en question du rôle des branches ?

Quand le Premier ministre dit simplification des normes pour les entreprises, comment ne pas entendre déréglementation à tous les niveaux ?

Quand le Premier ministre dit «desmicardisation», cela sous-entend la remise en question du Smic et de ses règles de revalorisation, mais cela ne signifie pas augmentation générale des rémunérations, ni remise en place de l'échelle mobile des salaires.

Quand le Premier ministre dit maîtrise des dépenses sous les 3% de déficit public, FO entend austérité salariale et nouvelles coupes budgétaires dans les services publics.

Quand le Premier ministre annonce la suppression de l'allocation de solidarité spécifique et sa volonté d'aller plus loin sur l'assurance chômage, comment ne pas traduire cela par de nouvelles atteintes aux droits des chômeurs ?

Pour défendre nos droits et nos conquêtes sociales, FO sera au rendez-vous ! Force Ouvrière portera en tous lieux ses revendications pour défendre et améliorer les droits des travailleurs.

Paris, le 30 janvier 2024

La Lettre de L'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO  
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tél. : 01 40 52 84 38  
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Frédéric Souillot • Rédaction : Secteur de l'Emploi et des Retraites - UCR, Prévoyance sociale et UCR-FO  
Commission paritaire n° 0123 S 07294 • ISSN n° 1147-9574 • Impression Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

# Rendons à César

ce qui appartient à César

**Fin des boucliers... et hausses successives des taxes sur les factures d'énergie !**



©Freepik

**L**a fin progressive du bouclier tarifaire électricité (36 KVA de puissance max) provoque une hausse de la TICFE/CSPE (Taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité) qui est une des trois taxes et contributions sur la facture d'énergie électricité. Ce qui provoque globalement cette nouvelle hausse de la facture énergie est bien le retour de cette taxe au 1<sup>er</sup> février 2024. Cette dernière avait été abaissée de 32 à 1 €/Mégawatt heure (MWh) –soit 9 milliards d'euros de manque à gagner pour l'État– pour contenir la crise énergétique au 1<sup>er</sup> février 2021. Ainsi, la TICFE passera à 21 €/MWh au 1<sup>er</sup> février 2024. Pour info, certains professionnels peuvent demander un remboursement partiel de cette taxe !

Au final, c'est bien l'État qui met dans sa poche la hausse de l'électricité (et non les producteurs d'énergie) pour financer la transition énergétique et la précarité énergétique au travers du chèque énergie pour environ 5,6 millions de foyer en France (en 2023) suivant le revenu fiscal de référence !

On se rend compte également à quel point l'aide est dérisoire face aux factures et peu en phase avec la réalité. En 2021, ce fut près de 785 000 ménages, soit 17% de plus par rapport à 2019. En 2023, 5,6 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie pour un montant moyen de 150 euros. On estime en parallèle le nombre de ménages en situation de précarité énergétique à près de 12 millions en 2021... (document FNEM-FO)

**C**ontrairement à l'électricité, le gaz n'a plus de bouclier tarifaire depuis 2023 après la fin du Tarif réglementé de vente (TRV) de gaz au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ! Après une première hausse au 1<sup>er</sup> février 2024 due essentiellement à la TICGN (Taxe intérieure de consommation de gaz naturel) qui est l'une des trois taxes et contributions sur la facture gaz naturel.

Cette dernière n'a guère évolué depuis 2019 (8,45 €/Mégawatt heure) due aux Gilets jaunes puis à la pandémie du COVID, puis en 2022-2023 avec le conflit en Ukraine qui a provoqué une crise de l'énergie et une flambée des prix du gaz naturel. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la TICGN est passée de 8,37 (1<sup>er</sup> janvier 2023) à 16,37 €/Mégawatt heure au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Beaucoup n'ont pas ressenti cette hausse car le prix du gaz avait baissé sur le marché en début 2024. Pour info, certains industriels peuvent demander un remboursement partiel ou total de cette taxe.

La destination de cette taxe a pour but le soutien de la transition énergétique en finançant les aides de lutte contre la précarité énergétique et le développement des énergies renouvelables, donc c'est bien l'État qui encaisse pour financer les énergies renouvelables !

Hélas, le gouvernement annonce une nouvelle hausse au 1<sup>er</sup> juillet 2024 qui sera, selon l'utilisation des ménages, comprise entre 5,5 % (pour celles et ceux qui utilisent le gaz pour leur chauffage) et 10,4% (pour l'utilisation de l'eau chaude et la cuisson).

La hausse de cette taxe Accès des tiers au réseau de distribution du gaz naturel (ATRD) est essentiellement liée aux coûts d'entretien et d'acheminement du gaz, à la perte de 110 000 foyers raccordés au gaz naturel entre 2018 et 2023 et à la sobriété énergétique des usagers qui a entraîné une perte des revenus du distributeur gaz GRDF (la quasi majorité des réseaux) et des Entreprises locales de distribution (5% des réseaux) qui gèrent certains réseaux gaz en particulier dans l'Ouest. C'est un effet de rattrapage car le bouclier tarifaire mis en place, avait gelé ce «tarif pour les réseaux».

La répercussion de cette hausse, sur les factures, se fera quel que soit le fournisseur gaz naturel ou le type de contrat de chacun ! Cette nouvelle hausse viendra donc s'ajouter au doublement de la taxe TICGN du 1<sup>er</sup> janvier 2024 !

# UN MILLION DE BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT EXCLUS DU CHÈQUE ÉNERGIE PAR L'ÉTAT

COMMUNIQUÉ

**Après l'annonce d'une augmentation de près de 10% des prix de l'électricité résultant de la sortie progressive du bouclier tarifaire, le gouvernement envisage désormais d'exclure potentiellement près d'un million de bénéficiaires du chèque énergie alors qu'ils remplissent les critères pour l'obtenir. Les signataires de ce communiqué (ADEIC, AFOC, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs, AUE, CGL, CLCV, CNAFAL, CNAFC, CNL, CSF, Familles rurales, Familles de France, Secours catholique, UFC-Que choisir, UNAF) dénoncent une véritable inégalité d'accès à l'aide publique en raison d'une carence de l'administration. C'est d'autant moins acceptable que le montant de ce chèque couvre à peine l'augmentation des taxes imposées par le gouvernement aux tarifs de l'énergie.**

Les nouveaux ayants droit au chèque énergie risquent de ne pas recevoir de chèque en 2024, et de ne pas bénéficier des protections associées, parmi lesquelles l'interdiction de réduction de puissance

électrique pendant la trêve hivernale (entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 mars 2025).

Un projet de décret mis en consultation au Conseil supérieur de l'énergie indique que seuls les bénéficiaires de ce dispositif en 2023 recevraient un chèque du même montant en 2024, sur la base de leur revenu fiscal de référence de 2021. La disparition progressive de la taxe d'habitation, annoncée il y a 4 ans, est la cause de l'impasse dans laquelle se trouvent les services fiscaux pour identifier les occupants d'un même foyer et calculer le nombre d'unités de consommation (avec un plafond de 11 000 euros par unité de consommation).

La DGEC estime que chaque année, 1 million de ménages accèdent pour la première fois au bénéfice du chèque énergie. Les laisser à la porte alors que leurs revenus correspondent au critère d'éligibilité est inacceptable et scandaleux. C'est incompréhensible, alors que les tarifs réglementés de vente d'électricité ont augmenté de 39% depuis début 2023, que la sortie progressive du bouclier tarifaire génère une augmentation du prix de l'électricité de 10% depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, que la taxe sur le gaz (TICGN) vient de passer de 8 à 16%, que le tarif d'acheminement du gaz va majorer la facture de chauffage de 5,5% et que celui de l'électricité augmentera très probablement

dans le même ordre de grandeur dans les prochains mois.

Permettre aux ménages répondant au critère de ressources inscrit dans la loi d'accéder au chèque énergie 2024 est une exigence. Il est possible à titre dérogatoire, et en l'attente d'un dispositif pérenne, de l'attribuer à ce million de ménages qui peut y prétendre sur la seule base du revenu fiscal de référence 2022, en prenant en compte les parts fiscales déclarées. Le budget nécessaire est estimé à environ 500 millions d'euros par la DGEC, c'est un enjeu majeur de justice sociale, l'égalité d'accès aux aides publiques doit prévaloir.

Les milliards d'euros perçus via l'augmentation des taxes sur les factures d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> février absorberont à eux seuls et très largement cette aide sans laquelle un million de nos concitoyens plongeront encore un peu plus dans une précarité inacceptable. L'hiver dernier, 26% des ménages déclaraient avoir souffert du froid chez eux, selon le Médiateur national de l'énergie. Combien seront-ils l'an prochain ?

La balle est dans le camp du ministre de l'Économie en charge de l'énergie pour mettre fin à la situation ubuesque proposée par l'administration.

Paris, le 6 février 2024

Depuis quelques années, de plus en plus de voix s'élèvent pour demander une réévaluation significative du montant du chèque énergie et de son assiette fiscale, qui n'ont pas évolué depuis 2019, malgré la forte augmentation des prix de l'énergie. D'un montant compris entre 48 et 277 euros, en moyenne de 150 euros, ce dispositif bénéficie chaque année à environ 5,6 mil-

lions de foyers modestes. L'augmentation du coût de l'électricité en février 2024 est évaluée par le ministère de l'Économie et des Finances, pour une maison de 4 personnes chauffée à l'électricité, à 213 euros, et à 91 euros avec un chauffage au gaz (auxquels s'ajoutent 112 euros liés à la hausse de la TICGN). Le chèque énergie 2023 ne compensera donc même pas les augmentations de l'année...



# Proposition de loi Grand âge et autonomie

L'Arlésienne selon E. Macron

*Déposée au Parlement en décembre 2022, la proposition de loi sur le «bien vieillir», récemment rebaptisée : proposition de loi «portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie», poursuit son petit bonhomme de chemin entre remaniement ministériel, examen au Sénat en attendant la commission mixte.*

**D**ès le début nous avons indiqué que cette proposition de loi ne répondait en rien aux besoins exprimés. Malgré cela, elle a vu son contenu sévèrement amputé de plusieurs mesures, après son examen au Sénat, notamment concernant les Ehpad privés lucratifs qui ne seraient plus obligés de consacrer une partie de leurs bénéfices (jusqu'à 10%) à l'amélioration de l'hébergement de leurs résidents, ainsi que l'obligation pour tous les Ehpad de communiquer à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le ratio du nombre d'encadrants rapporté au nombre de résidents. Le scandale «Orpée» et, plus généralement, le constat de la financiarisation du secteur de la vieillesse n'ont-ils donc pas suffi ? À maintes reprises, FO a rappelé la nécessité d'une grande loi sur l'autonomie qui soit à la hauteur des enjeux démographiques, qui garantisse des projets de vie

aux personnes en perte d'autonomie, quels que soient leur lieu de résidence sur le territoire et leurs ressources financières, qui mette l'accent sur la prévention de la perte d'autonomie et renforce les contrôles concernant la qualité des prestations en Ehpad.

Cette exigence s'était traduite le 23 novembre dernier, puisque les députés, toutes tendances confondues, avaient voté un amendement qui indiquait qu'une «loi de programmation pluriannuelle (définira) avant le 31 décembre 2024 [...] les objectifs de financement public nécessaires pour assurer le bien vieillir des personnes âgées à domicile et en établissement et le recrutement des professionnels».

Le 30 janvier dernier, lors de l'examen de ce même PPL au Sénat, la nouvelle ministre de la Santé et du Travail (sic) déclarait que «l'article 34 de notre Constitution ne retient pas la notion de loi de programmation pour le secteur médico-social».

**Fermez le ban...  
Circulez il n'y a rien à voir !**

La ministre de la Santé est ainsi fidèle à la voix de son maître, le Président de la République.

Rappelez-vous de la promesse du candidat Macron en 2017 qui répétait à qui voulait l'entendre qu'une des priorités de son

quinquennat serait le vote d'une grande loi sur la dépendance.

Sept ans plus tard, les promesses sont renvoyées aux oubliettes. Mais, comme chacun sait, les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

Pourtant, depuis des années, les associations, les professionnels, du secteur, les organisations syndicales répètent inlassablement la même chose : pour faire face aux besoins, il faut créer des dizaines de milliers de postes tant en EHPAD que pour le maintien à domicile. Pour cela il faut une loi de programmation pluriannuelle qui chiffre précisément les besoins.

Le gouvernement est bien capable de programmer 413 milliards d'euros sur 7 ans (2024-2030) pour le budget des armées mais il se refuse à faire voter une loi qui programmerait 10 milliards d'euros sur 5 ans pour la dépendance.

Pire, il vient de décider de supprimer 10 milliards de crédits sur le budget 2024 avec comme conséquences, entre autres, le doublement des franchises médicales et les menaces sur la prise en charge à 100% des ALD.

Alors, plus que jamais, l'UCR-FO, avec la Confédération, entend tout mettre en œuvre, y compris par l'unité d'action, pour faire aboutir cette légitime revendication.

## Communiqué

### **Loi immigration : un bon début mais FO demande toujours le retrait pur et simple !**

La confédération Force Ouvrière a pris connaissance de la décision du Conseil constitutionnel concernant la loi immigration.

Elle se félicite de la censure de 32 articles sur 86, soit plus d'un tiers de la loi.

FO se félicite en particulier de la censure des dispositions qui durcissaient l'accès aux prestations sociales et familiales. FO rappelle que «chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins», ce qui a contribué, depuis la création de notre protection sociale collective, à la cohésion sociale de la République.

Force Ouvrière avait condamné une loi qui, de l'aveu même du gouvernement, était contraire à la Constitution. Pour FO, ce texte particulièrement régressif porte gravement atteinte aux principes républicains d'égalité et de solidarité.

Les dispositions portant sur la régularisation des travailleurs sans titre de séjour sont maintenues. Elles donnent au préfet le pouvoir décisionnaire sur l'octroi ou non de ce titre. FO dénonce une mesure qui renforce l'arbitraire, fragilisant encore un peu plus la situation des travailleurs sans papiers.

FO continue de combattre ce texte. Bien qu'il soit fortement allégé par le Conseil constitutionnel, FO en demande toujours le retrait pur et simple.

Paris, le 25 janvier 2024

# Réforme des retraites

## À propos de la clause dite «du grand-père»

**L'injuste réforme des retraites a supprimé la plupart des régimes particuliers. Comme ils étaient plus favorables que le régime général, une clause particulière dite du grand-père s'applique.**

«**L**a clause du grand-père est un terme utilisé en droit pour encadrer la mise en place d'une loi. On parle également de clause d'antériorité. En clair, cette clause fait appliquer la loi seulement aux nouvelles embauches. Les personnes qui travaillaient déjà au moment de la réforme continuent de bénéficier des avantages de l'ancien régime ou du système qui a été modifié par la loi».

Ici, son principe est que les agents en poste avant la réforme bénéficient toujours de l'ancien régime de retraite. Quant aux nouveaux embauchés, ils relèvent du régime général.

Pour toutes les branches concernées, le régime particulier de retraite était partie intégrante du contrat collectif de travail que sont les statuts et conventions collectives. Avec la réforme, les agents en poste avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 conservent le maintien de l'affiliation à l'ancien régime mais à titre personnel. Le droit collectif est remplacé par des mesures individuelles. C'est la clause du grand-père censée donner des ga-

ranties pour les agents concernés.

Mais déjà apparaissent des restrictions pour son application, par exemple dans la branche des Industries électriques et gazières (EDF, ENGIE, etc.) pour les congés sabbatiques, détachements à l'étranger, congés pour création d'entreprise, congés pour mandat politique, mobilité volontaire sécurisée ! Pour un simple congé sabbatique un agent (rentré dans les IEG avant le 1.09.2023) perdrait son affiliation au régime spécial de retraite (régime particulier).

Autres conséquences :

- la retraite serait réduite car calculée sur les 25 meilleures années et non les six derniers mois ;
- la pension de réversion serait versée sous conditions de ressources dans le régime général de base, alors que cette condition n'existe pas dans le régime particulier.

### L'enjeu est donc d'importance

Les organisations syndicales FO, CGT, CFE-CGC, CFDT des Industries électriques et gazières avaient donc saisi la Première ministre d'alors. Ses services ont fait savoir que E. Borne avait rendu un arbitrage limitant la continuité d'affiliation au régime particulier aux seuls congés sans solde familiaux.

De nouveau les syndicats se sont adressés au nouveau Premier ministre,

G. Attal, en soulignant les conséquences inacceptables de ces désaffiliations contraires aux engagements de la clause du grand-père. Ils demandent notamment «la possibilité de revenir au régime spécial pendant dix ans en cas de suspension du contrat de travail...»

Nous ne sommes qu'au début de la mise en place de la réforme des retraites, et déjà ce gouvernement cherche à réduire les droits. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'une remise en cause de la clause du grand-père !

Ajoutons que, comme ce néfaste projet de loi l'indique, les nouveaux recrutés des IEG, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, cotiseraient au régime général et priveraient la CNIEG (caisse de retraite des IEG) des cotisations «vieillesse» de ces nouveaux salariés qui seraient versées à la CNAV (régime général) et à l'AGIRC-ARRCO (régime complémentaire).

La DREES, organisme officiel mandatée par le gouvernement, a relevé dans sa note d'impact des régimes spéciaux qu'il manquerait 100 millions d'euros par an de recettes (pour 4 600 nouvelles embauches par an). À ce rythme, en cinq ans ce serait 500 millions qui risquent de manquer, soit environ 10% du montant annuel des prestations vieillesse servies par la CNIEG (5 000 millions d'euros par an).

## Communiqué

### Soutien au mouvement des travailleurs de l'agriculture

La Confédération Force Ouvrière apporte tout son soutien à la mobilisation des agriculteurs contre les politiques agricoles nationales et européennes qui créent les conditions d'une concurrence déloyale. FO rappelle que les salariés agricoles, et plus généralement l'ensemble des travailleurs, subissent de plein fouet à la fois l'inflation et la crise traversée par le monde agricole qui pèse sur la politique sociale du secteur. Les travailleurs agricoles ne vivent plus de leur travail, alors qu'ils nourrissent la population.

FO interviendra dans l'ensemble des instances et auprès des pouvoirs publics pour que le gouvernement trouve enfin une solution pérenne et équitable à cette crise. À l'image de l'exigence de souveraineté industrielle, la souveraineté alimentaire doit devenir un enjeu prioritaire pour la relance de la production en France. FO revendique l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail des salariés et des agriculteurs. FO adresse ses condoléances à la famille et aux proches de l'éleveuse et de sa fille décédées sur un barrage routier en Ariège. FO agit et agira sans relâche pour la défense du droit constitutionnel de manifester. Mourir pour réclamer le droit à vivre dignement est intolérable.

Paris, le 25 janvier 2024

# Pour un cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des hostilités et l'établissement des conditions assurant à la population de vivre en sécurité et d'accéder aux besoins fondamentaux (soins, alimentation, logement)

Les 12 et 13 avril 1948, le congrès constitutif de la CGT-Force Ouvrière proclamait :

«La CGT-FO combat pour la liberté, l'émancipation, le bien-être des travailleurs et la paix dans le monde».

La résolution qui fut adoptée stipulait notamment :

«Le syndicalisme doit exercer son action constante pour porter au maximum de justice sociale le niveau de la condition ouvrière. Rien de cela n'est possible dans un monde en état actif ou latent de conflit armé. Le syndicalisme a pour devoir de se consacrer à la sauvegarde de

la paix. Cette action est plus impérieusement indispensable sur un globe livré aux convoitises des grandes puissances [...]».

Soixante-quinze ans plus tard, plus que jamais, l'exigence de la paix tout de suite est devenue impérative et, plus que jamais la formule de Léon Jouhaux «**L'union des travailleurs fera la paix du monde**» prend tout son sens. Et pour ce faire, le mouvement syndical doit prendre toutes ses responsabilités.

C'est ce que sept organisations syndicales de retraités ont fait en adoptant le communiqué ci-dessous.



## **VŒUX DES RETRAITÉS EN 2024 : LA PAIX ET LA DEMOCRATIE !**

En ce début d'année 2024, face au développement des conflits et des guerres qui meurtrissent profondément, jusqu'à la mort, les chairs et les vies des populations civiles, les 7 organisations de retraité-es, signataires réaffirment leur attachement indéfectible à la paix. Aux trop nombreuses victimes s'ajoutent les risques d'embrasement aux conséquences dramatiques. C'est particulièrement le cas au Moyen-Orient où rien ne peut justifier les bombardements démesurés qui frappent à l'aveugle les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte... Rien ne peut justifier l'incitation à la haine et à la violence en particulier contre les femmes et les enfants. Aussi, les organisations soussignées apportent leur soutien aux victimes civiles israéliennes et

palestiniennes. Elles exigent l'arrêt immédiat des bombardements, la libération de tous les otages et de tous les prisonniers, un cessez-le-feu immédiat et permanent.

Elles soutiennent et soutiendront toutes les initiatives qui iront dans ce sens.

À l'échelle de notre pays, c'est la démocratie qui doit retrouver sa primauté dans la conduite des choix législatifs et sociaux. Les retraité-es méritent mieux que leur marginalisation citoyenne et sociale, l'étouffement de leurs droits légitimes et de leurs aspirations à une vie digne. Les organisations signataires qui exigent l'arrêt de la criminalisation de l'action syndicale et citoyenne poursuivront dans l'unité qui les rassemble depuis dix ans à porter les revendications des retraité-es pour leurs apports et leurs droits, particulièrement en matière de pouvoir d'achat, d'accès à la santé et plus généralement aux services publics et pour que soit reconnue leur place dans la société.





## Avec ou sans tracteur, toutes et tous dans la rue le 26 mars

### Les faits contredisent les promesses

**Les promesses** du candidat Emmanuel Macron en 2017 : «Dans les cinq ans qui viennent, je ne touche pas à la retraite des retraités. Leur retraite sera préservée, il n'y aura pas de perte de pouvoir d'achat».

**Les faits** : depuis 2017, une perte 9,1% de pouvoir d'achat (augmentation des pensions à 7,9% pour une inflation de 17%, plus le cumul des pertes de chacun des 84 mois qui s'élève à près de trois mois de pension !

Fait rare, le gouvernement a respecté la loi, les pensions viennent d'augmenter de 5,3%, comme l'inflation offi-

cielle. Le respect de la loi n'est pas un cadeau, c'est le résultat de nos mobilisations du 24 octobre 2023. Le 26 mars prolonge le 24 octobre, sa réussite imposera la prise en compte des revendications des retraité-es.

**Pour les personnes en retraite, l'augmentation des prix subie est supérieure à l'inflation «officielle».** Les dépenses incompressibles augmentent davantage pour les plus de 74 ans : l'alimentation (notamment à domicile), l'énergie pour le logement, souvent plus grand et chauffé au fioul ou au gaz.

### Pour les personnes en retraite, la santé coûte de plus en plus cher, trop cher !

**Les gouvernements** :

- assèchent les ressources de la Sécurité sociale (exonérations, transfert de la dette Covid...);
- réduisent le rôle de la Sécu (franchises médicales, dépassements d'honoraires... et doublement du montant des franchises et participations forfaitaires);
- transfèrent les compétences de la Sécu aux complémentaires santé, onéreuses et inégalitaires, qui augmentent leurs tarifs (40% depuis 2018, + 7,1% en 2023 et + 20% pour les seniors en 2024). Beaucoup trop de personnes âgées, qui dépensent plus pour leur santé et doivent cotiser plus, doivent renoncer à une complémentaire et à l'accès aux soins.

✓ **Nous revendiquons le 100% Sécu pour les soins et des services publics de proximité !**

Les gouvernements méprisent les retraité-es, ils promettent et repoussent toujours une loi «Grand âge»,

malgré les scandales de la maltraitance dans les Ehpad, malgré le coût de l'Ehpad plus cher que la pension, pour la quasi-totalité des résident-es ! Maintenant, la nouvelle ministre des Solidarités, Catherine Vautrin, déclare le 24 janvier 2024 : «Tout ne passe pas par la loi», et le Premier ministre, Gabriel Attal, n'en a pas parlé !

✓ **Nous revendiquons un grand service public de l'autonomie avec Zéro reste à charge !**

.....  
Tout cela engendre une augmentation de la pauvreté des retraité-es les plus démunis, 700 000 n'ont que le minimum vieillesse (+ 10,6% en un an).

Et, en même temps, en France selon Oxfam, en dix ans, il y a trois fois plus de milliardaires et ces 42 milliardaires ont gagné 230 milliards d'euros, autant que pour faire un chèque de 3 400 euros pour chaque Français.

## Le 26 mars, frappons un grand coup !

# Doublement des franchises médicales, menaces sur le remboursement à 100% des ALD : «Et ça continue encore et encore...»

**Parmi les annonces du Président de la République et du Premier ministre, il y a aussi le doublement des franchises médicales.**

Le 1<sup>er</sup> février, le conseil d'administration de la CNAM a rejeté massivement les trois projets de décrets visant à définir les modalités de fixation du montant des franchises et participations forfaitaires restant à charge des assurés sociaux sur les actes médicaux, les médicaments prescrits, les actes de biologie et de radiologie, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Il y a eu 20 voix contre, 8 pour (le Medef), l'U2P et la CPME ont pris acte. Pourtant, le gouvernement, fidèle à sa

ligne de conduite, a promulgué les trois décrets qui auront des conséquences désastreuses sur la possibilité de se soigner puisque...

- Le montant des franchises qui s'applique sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux devrait passer à 1 euro (contre 50 centimes).
- Le montant des franchises sur les transports sanitaires de 2 à 4 euros.
- Le montant des participations forfaitaires appliquées aux actes et consultations réalisés par un médecin, dans un établissement ou un centre de santé – en dehors des actes ou consultations réalisés au cours d'une hospitalisation – passera à 2 euros tout comme pour les examens et analyses de biologie

médicale (2 euros au lieu de 1 euro).

- En outre, le plafonnement annuel à 50 euros de la franchise, jusqu'alors applicable pour l'ensemble des assurés sociaux assujettis à celle-ci, ne subsisterait que pour les assurés sociaux en affection de longue durée (ALD).

Et puis, cerise sur le gâteau, dans le cadre du plan d'économies de 10 milliards, même le remboursement à 100% des ALD pourrait être remis en cause, tout comme la prise en charge des déplacements médicaux par les taxis.

Aussi, sur notre proposition, l'intersyndicale du groupe des 9 a adopté le communiqué commun ci-dessous.



## **Non au doublement des franchises et participations forfaitaires aux frais de santé**

Les 9 organisations de retraités ont pris connaissance du discours de politique générale du nouveau Premier Ministre, Gabriel Attal, qui confirme le doublement du montant des franchises et participations forfaitaires restant à charge des assurés sociaux sur les actes médicaux, les médicaments prescrits, les actes de biologie et de radiologie, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Cette décision alourdit le reste à charge pesant sur les personnes retraitées de 800 millions d'euros.

En outre, le plafonnement annuel à 50 euros de la franchise, jusqu'alors applicable pour l'ensemble des assurés sociaux assujettis à la franchise, ne subsisterait que pour les assurés sociaux en affection de longue durée (ALD). Plus aucun plafond annuel aux franchises médicales ne serait prévu pour les autres assurés.

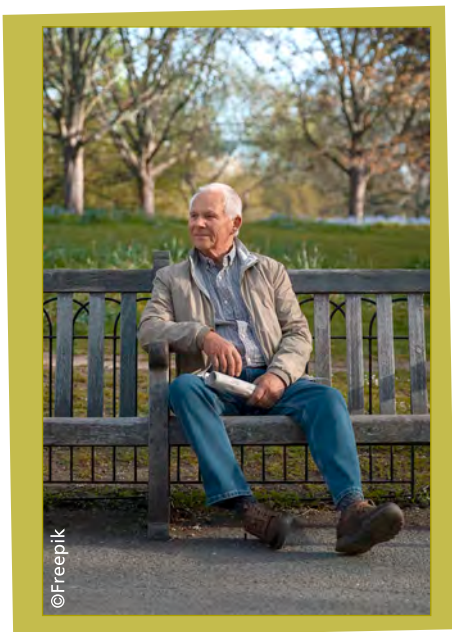
Outre le fait qu'elles culpabilisent les assurés, ces mesures s'ajoutent à une série d'augmentations, qui pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et fait craindre une augmentation du renoncement aux soins pour les assurés les plus modestes, en particulier les retraités :

- Hausse des cotisations de complémentaires santé pour 2024 à la suite notamment des transferts de charges de l'assurance maladie obligatoire vers l'assurance maladie complémentaire et du déploiement de la réforme du «100% Santé», particulièrement inégalitaire et onéreuse.
- Tendance à l'augmentation des dépassements d'honoraires à la charge des assurés sociaux et crainte d'une hausse du reste à charge pour les ménages, notamment pour les soins dentaires.
- Disparités en matière de reste à charge à l'échelle du territoire en particulier en fonction de l'âge.

Les 9 organisations de retraités exigent donc le retrait des 3 projets de décrets visant à définir les modalités de fixation du montant des franchises, à l'instar de la majorité du Conseil de la CNAM réuni le 1<sup>er</sup> février.

Paris, le 6 février 2024

# Allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA



*L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPAs, anciennement minimum vieillesse) est versée aux personnes retraitées disposant de faibles ressources.*

**V**ous êtes âgé d'au moins 65 ans (62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail et si vous bénéficiez d'une retraite anticipée pour inaptitude), vos ressources ne dépassent pas un certain plafond et vous résidez sur le territoire français au moins neuf mois dans l'année : vous pouvez bénéficier de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPAs) que vous viviez seul ou en couple.

## **Quel est le montant de l'allocation ?**

Les montants de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPAs) sont re-

valorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la revalorisation s'élève à 5,3% :

- 1 012,02 euros par mois pour une personne seule (majoration de 50,94 € par rapport à janvier 2023) ;
- 1 571,16 euros par mois pour un couple (majoration de 79,08 € par rapport à janvier 2023).

## **Quels sont les plafonds de ressources annuelles à ne pas dépasser ?**

Le plafond 2024 pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve) est de 12 144,27 euros ; pour un couple, il est de 18 854,02 €.

## **Comment est calculée l'ASPAs ?**

L'ASPAs n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande à la caisse de retraite dont vous dépendez, elle évaluera vos ressources au cours des trois derniers mois. C'est le différentiel entre vos ressources et le plafond qui détermine le montant de l'ASPAs auquel vous avez droit.

Par exemple : si vous avez 800 € de revenu par mois, le montant de l'ASPAs en 2024 sera de 1 012,02 € - 800 €, c'est-à-dire 212,02 € par mois.

Si la moyenne de vos ressources dépasse le plafond de 1 012,02 €, une autre évaluation est faite sur les douze derniers mois et retenue si elle permet l'attribution de l'ASPAs.

Attention : si vous percevez l'ASPAs, vous devez informer votre caisse de retraite en cas de changement du montant de vos revenus, de votre situation familiale ou de votre lieu de résidence.

Enfin, il faut savoir que l'ASPAs est récupérable sur la succession. Pour cela, le montant du patrimoine moins les dettes doit être au moins égal à un certain montant. Pour un décès intervenant en 2024, ce montant est de 105 300 euros pour la métropole.

## **Une personne seule sur deux, éligibles au minimum vieillesse, n'y recourt pas**

Selon l'EIR apparié aux données fiscales, 646 800 personnes seules de 65 ans ou plus ou inaptes dont l'âge est supérieur à l'âge d'ouverture des droits vérifient la condition de ressources pour une personne seule fin 2016 (les «éligibles»). Parmi elles, seules 325 700 personnes (50%) perçoivent effectivement le minimum vieillesse. Ainsi, 321 200 personnes se situent sous le plafond de ressources pour une personne seule (et sont donc éligibles selon les données fiscales) mais n'ont pas recours au minimum vieillesse, soit un taux de non-recours estimé à 50%.

## **Les non-recourants bénéficieraient, s'ils en faisaient la demande, de 205 euros en moyenne**

Il est possible d'estimer, à partir des données fiscales, le montant du minimum vieillesse auquel les personnes auraient droit si elles en faisaient la demande. Il s'agit de l'écart entre le montant complet pour une personne sans ressources (801 euros par mois à la date étudiée, 916,78 euros aujourd'hui) et les ressources mensuelles entrant dans le calcul du plafond. Les non-recourants bénéficieraient, s'ils en faisaient la demande, de 205 euros en moyenne, tandis que les recourants bénéficient de 337 euros en moyenne. La moitié des non-recourants percevraient moins de 140 euros bruts mensuels : moins de 157 euros pour la moitié des hommes, et moins de 134 euros pour les femmes.

# HISTOIRE DE NOS RETRAITES – 1. LA CONQUÊTE DES DROITS

(DES ORIGINES À 1924)

**En France le système des retraites est fondé pour l'essentiel sur le principe de la répartition : les cotisations (salaire différé) des actifs servant à payer les pensions versées aux retraités (régime général). C'est le résultat d'un combat syndical de plus de 100 ans.**

L'histoire de nos retraites commence en 1673 lorsque les marins de la Marine royale se voient octroyer une «retraite» sur le solde de la Marine royale.

Mais il s'agit d'une manifestation de «la faveur royale» et non d'un droit.

**1790** ■ La Révolution française, dans la loi du 22 août 1790, a affirmé le principe des pensions aux anciens serviteurs de l'État. Une première application sera faite avec les lois des 11 et 18 avril 1831 (monarchie de juillet) concernant les militaires.

Après la révolution de 1848, la loi du 9 juin 1853 unifie le régime des pensions civiles et militaires : l'ensemble des «fonctionnaires» bénéficie d'une pension. Pour en bénéficier, il faut 30 ans d'activité. L'âge de départ est fixé à 60 ans (ce qui correspond à l'espérance de vie !). Pour les travaux pénibles et insalubres, départ à 55 ans si le travailleur justifie de 25 ans de service. L'attribution relève toujours des décisions de la hiérarchie.

Cette «pension-récompense» sera maintenue en vigueur jusqu'à la réforme de 1924.

**1878** ■ Création de la Société de retraite des sous-employés et serviteurs de l'Assistance publique de Paris.

**1883-1889** ■ Loi sur les assurances sociales en Allemagne (appliquée en Alsace-Lorraine).

**1894** ■ Régime de retraite des mineurs.

**1895** ■ Création de la Confédéra-

tion générale du travail.

**1896** ■ 200 entreprises ont créé leur système de retraites.

**1902** ■ Congrès de Montpellier de la CGT.

**1906** ■ Grève générale le 1er mai. Congrès national d'Amiens de la CGT. La Charte d'Amiens à laquelle se réfère la CGT-FO proclame l'indépendance syndicale.



**1910** ■ La loi sur les retraites ouvrières et paysannes (ROP) est adoptée : il s'agit d'une assurance théoriquement obligatoire financée par les cotisations des employés. Elle repose sur le principe de la capitalisation pour les salaires des plus faibles. Cependant, si le salaire est supérieur à 3 000 francs par an on n'a rien... Mais on peut partir à 65 ans (sauf que personne n'y arrive car c'est la durée de vie

moyenne de la population !!!)

La CGT parle de «retraites pour les morts». D'importantes manifestations ont lieu et la loi ne s'appliquera pas.

**1910** ■ Mise en place du code du travail.

**1909-1911** ■ Mise en place du régime unifié des compagnies ferroviaires. Ce régime comme ceux des communes et des concessions municipales (eau, gaz, électricité, transport...) sont proches de celui des fonctionnaires.

**1914** ■ Le 31 juillet, Jaurès est assassiné. Début de la Première guerre mondiale

**1919** ■ Fondation du Bureau international du travail (BIT).

**1919** ■ Le 2 novembre, création de la CFTC.

**1921** ■ Première scission au sein de la CGT au congrès de Tours (CGT et CGTU influencée par le PC)

**1924** ■ Premier Code des pensions qui restera en vigueur jusqu'à la libération.

Selon la loi du 14 avril 1924, l'admission à la retraite et la pension ne sont plus des récompenses mais un droit et le régime des retraites (Code des pensions) devient commun aux fonctionnaires civils et militaires. C'est une garantie essentielle dont les autres salariés ne bénéficient pas.

La loi apporte des avantages nouveaux, tels que la pension proportionnelle acquise avec quinze ans de services, prise en compte des services auxiliaires, la majoration en faveur des agents chargés de famille, l'invalidité. Le calcul se fait sur la moyenne des trois dernières années (avant c'était six). Les retenues sont de 6% sur le traitement. Ces retenues ne servent pas à payer les retraites mais représentent une participation. Le montant de la pension est fonction du revenu et non de ce qu'on a versé. Toutefois le nouveau régime ne permet pas une évolution réelle des pensions en fonction du coût de la vie.

(Suite dans notre prochaine Lettre)

# Unions départementales, locales, associations

## ASSEMBLEES GENERALES

**03.** Assemblée générale de l'UDR-FO de l'Allier le 15 novembre 2023



L'assemblée de l'UDR-FO de l'Allier s'est tenue le 15 novembre dernier en présence de Paul Barbier, de Michel De Sadleer, responsable des retraités de l'Énergie et de Gaëlle Sipos, secrétaire de l'Union départementale FO.

**30.** Assemblée générale de l'UDR-FO du Gard le 15 décembre 2023



L'assemblée de l'UDR-FO du Gard s'est réunie à Nîmes, avec la participation de Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO. Nous avons abordé les sujets d'actualité décrivant une situation très difficile pour les retraités, leurs familles mais également l'ensemble des salariés qui subissent les mesures destructrices et autoritaires du gouvernement.

De nombreux autres sujets ont été abordés concernant également les questions du développement et du fonctionnement de notre organisation. Les interventions sur la situation internationale et en particulier le Moyen-Orient se sont traduites par une motion de notre assemblée rappelant les positions historiques de nos organisations syndicales face à cette dramatique actualité.

**37.** Assemblée générale de l'UDR-FO de l'Indre-et-Loire le 16 janvier 2024

Réunion présidée par Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO. Après avoir entendu le rapport d'activité du secrétaire, Michel Eudenbach, et le rapport du trésorier Gérard Guérin, l'assemblée, de plus de 40 présents, les a adoptés à

l'unanimité. Le secrétaire général de l'Union départementale, Grégoire Hamelin, a fait le point sur la situation et l'action des syndicats dans le département et remercié l'UDR-37 de sa participation aux actions décidées par l'UD.

La contribution complète de Paul Barbier sur tous les sujets, la guerre, les massacres à Gaza, l'actualité sociale, les positions du groupe des neufs et les actions à venir fut très appréciée par les participants. Après l'élection de la commission administrative, un bureau de 5 membres a été désigné, secrétaire élu : Jean Marc Bouchet.

**49.** Assemblée générale de l'UDR-FO du Maine-et-Loire le 19 janvier 2024



Placée sous la présidence de Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO et en présence de Catherine Rochard, secrétaire générale de l'UD-FO 49, l'assemblée de l'UDR du Maine-et-Loire a réuni une quarantaine de camarades le 19 janvier dernier. Claire Compain, présidente de l'UDR de Loire-Atlantique, nous a fait l'amitié de sa présence. Cette assemblée générale, après discussion, a adopté à l'unanimité une résolution générale et a renouvelé les instances de l'UDR-FO 49.

**70.** Assemblée générale de l'UDR-FO de la Haute-Saône le 31 janvier 2024



## Unions départementales, locales, associations ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale s'est déroulée en présence d'une quarantaine de camarades. La discussion a porté sur l'action menée par l'UDR ces douze derniers mois. Par ailleurs, Paul Barbier a fait le point sur la situation.

**60.** Assemblée générale de l'UDR-FO de l'Oise le 2 février 2024



Sous la houlette de Paul Barbier, l'assemblée de l'UDR de l'Oise comptait 27 camarades présents. Les enjeux nationaux et départementaux ont été rappelés. Le président de l'UDR de l'Oise a évoqué la mésentente du groupe des 9 dans l'Oise due en partie au comportement de l'USR-CGT dans le département.

Un nouveau trésorier, Philippe L'Hôtelier, a été élu en remplacement de François Aurigny pour raison de santé.

L'UDR de l'Oise a mis à l'honneur un camarade, Émile Bellaert, pour ses 100 ans et plus de 70 ans de syndicalisme. L'UDR comporte 87 adhérents répertoriés dans l'Oise.

Un repas fraternel a clôturé cette assemblée.

**95.** Assemblée générale de l'UDR-FO du Val-d'Oise le 8 février 2024



L'assemblée de l'UDR-FO 95 a rassemblé 31 adhérents sous la présidence de Didier Hotte. Dans un premier temps, J.-P. Prou a rappelé à quelles initiatives locales les adhérents de l'UDR avaient participé depuis la dernière assemblée du 23 novembre : rassemblements et manifestations pour le Cessez-le-feu à Gaza, rassemblement le 23 décembre devant la préfecture contre la loi Darmanin, rassemblement en défense de militants CGT convoqués à la gendarmerie de Pontoise. Francis Lamarque, trésorier, a présenté le bilan financier, ainsi que les montants des cotisations à venir (inchangés) ; le quitus a été accordé et les montants proposés adoptés. Didier Hotte est revenu sur l'ensemble de la

situation, notamment sur l'activité de l'UCR au sein du groupe des 9 : adresse aux parlementaires sur le pouvoir d'achat, le PLFSS, le « Bien vieillir » ; demande d'audience au Premier ministre suite à sa nomination ; exigence du groupe des 9 sur le doublement des franchises et les participations aux frais de santé.

La reconduction du CA et du bureau, a précédé l'intervention de Vincent Vilpateur, secrétaire général de l'UD, qui a conclu cette assemblée générale.

**31.** Assemblée générale de l'UDR-FO de Haute-Garonne le 9 février 2024



L'assemblée s'est tenue à Toulouse en présence d'une cinquantaine de camarades et sous la présidence de Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO, et en présence de Serge Cambou, secrétaire général de l'UD-FO de Haute-Garonne et président de l'UDR 31.

L'assemblée a rendu hommage à Michel Pradel, ancien secrétaire-adjoint du bureau de l'UDR 31, disparu dernièrement.

Christian Bacou, secrétaire général de l'UDR 31, a présenté le rapport d'activité 2023, mettant particulièrement l'accent sur la volonté de développement de l'UDR au sein du département, en fidélisant les syndiqués FO actifs qui font valoir leurs droits à la retraite, en les incitant à adhérer à une structure de retraités FO.

Brigitte Melotto, trésorière adjointe, a pour sa part fait le point complet sur l'accès aux soins des retraités et la prise en charge de la dépendance, qui s'avèrent de plus en plus aléatoires.

Paul Barbier, quant à lui, a fait un tour d'horizon complet et très intéressant sur l'actualité syndicale et sociale.

Serge Cambou, président de l'UDR-31, a dit quelques mots pour clôturer cette assemblée qui a été suivie d'un repas fraternel.

**76.** Assemblée générale de l'UDR-FO de Seine-Maritime le 13 février 2024

Elle s'est tenue dans les locaux de l'Union départementale sous la présidence de Paul Barbier, secrétaire général-adjoint de l'UCR. Vingt-cinq

## Unions départementales, locales, associations ASSEMBLEES GENERALES

camarades militants étaient présents. Rémi Candelier a présenté le rapport d'activité et Hervé Périer le rapport financier, les deux adoptés à l'unanimité. Après les interventions de Paul Barbier et de Rémi Candelier sur la situation actuelle et nos revendications, une discussion fournie s'est engagée.



Nous ne pouvons pas ignorer le conflit israélo-palestinien et ses horreurs que subissent les populations civiles. Plus que jamais les paroles de Léon Jouhaux «L'union des travailleurs fera la paix du monde» doivent se réaliser. Les revendications des retraités et, particulièrement l'augmentation du pouvoir d'achat, ont été abondamment commentées. De nombreux regrets sont formulés concernant la perte de militants quand ils prennent leur retraite et du manque d'informations dans leur syndicat pour les orienter vers notre UDR. À nous d'aller les chercher au sein des syndicats.

### 43. Assemblée générale de l'UDR-FO de Haute-Loire le 16 février 2024

L'assemblée générale des retraités FO de Haute-Loire s'est réunie en présence de Paul Barbier secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO et du secrétaire général de l'Union départementale FO.



Joseph Délégé a présenté le rapport moral 2023 qui a été approuvé à l'unanimité après une discussion sur l'actualité sociale et internationale et sur ce qu'il convient de faire pour obtenir satisfaction pour les revendications urgentes, particulièrement pour une revalorisation des pensions et des retraites, mais aussi pour l'amélioration de l'accès aux soins pour tous, une meilleure qualité de vie en Ehpad ou une véritable prise en compte de la dépendance. Un appel à la mobilisation est lancé pour le 26 mars 2024 sur cette base revendicative.

L'assemblée a également adopté une motion pour le cessez-le-feu immédiat à Gaza et de soutien à l'appel des syndicats américains. Les instances de l'UCR ont été renouvelées et élargies.

### 44. Assemblée générale de l'Association des retraités de Saint-Nazaire et région le 22 février 2024

L'assemblée annuelle du 22 février a réuni une cinquantaine de camarades qui ont adopté à l'unanimité le rapport d'activité et d'orientation, le rapport financier dans



lequel le trésorier a souligné la progression de 9,8% du nombre d'adhérents en 2023.

La motion de l'assemblée a suscité une large discussion et plusieurs amendements proposés par les camarades ont été retenus. Adoptée à l'unanimité, cette motion rappelle les positions au regard de l'actualité et les revendications des retraités FO de Saint-Nazaire et sa région et inscrit la journée de mobilisation des retraités du 26 mars dans le «Tous ensemble pour gagner».

### 33. Assemblée générale de l'UDR-FO de la Gironde le 8 mars 2024



Près de 100 camarades participaient à cette assemblée présidée par Paul Barbier. Après l'ouverture de la réunion par le secrétaire d'UD, Philippe Mano, les rapports d'activité et de trésorerie ont été présentés, discutés et votés. Cette réunion a aussi été l'occasion pour l'Association des Retraités mutualistes associés d'Aquitaine (ARMADA) de présenter leurs activités et leur investissement dans la mutuelle MIASC.

# Restez actif et engagé pour vieillir heureux

Plutôt gym douce, informatique, photographie, langues étrangères ou théâtre ?

Aujourd'hui composé de plus de quarante associations de retraités sur tout le territoire, le réseau des Sociétales vous permet de vous engager dans des activités culturelles ou de bien-être afin de rester acteur de votre vie à la retraite.

Vous souhaitez avoir une activité bénévole et mener des actions citoyennes ? Les Sociétales vous accompagnent pour trouver la mission qui vous ressemble.

Pour vous faire du bien et faire du bien aux autres, contactez-nous dès maintenant par mail :  
BG\_LES\_SOCIETALES@ag2r.lamondiale.fr



**AG2R LA MONDIALE**

Prendre la main  
sur demain

Épargne  
Retraite  
Santé  
Prévoyance